NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, datée du 20 février 2019, est distribuée à la demande de la délégation de l'Argentine.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Sources d'énergie électrique portatives: piles et batteries

L'objet du présent addendum est d'annoncer le remplacement, en vertu de la Décision (*Resolución*) n° 77/2019 du Secrétariat à l'environnement et au développement durable, de l'annexe I de la Décision (*Resolución*) SAyDS n° 21/2019 (G/TBT/N/ARG/208/Add.2) afin de rectifier une erreur matérielle.

L'alinéa 3 du quatrième paragraphe de l'annexe I de la Décision (*Resolución*) SAyDS n° 21/2019 est supprimé: "Pour les piles au lithium, seuls seront marqués la durée minimum et le blindage (étanchéité ou drainage) pour les essais requis aux fins de la délivrance du certificat et de la surveillance".

Point de contact OTC pour l'OMC de la République argentine

Subsecretaría de Políticas de Mercado Interno

Avda. Julio A. Roca 651 Piso 4° Sector 23A

(C1067ABB) Ciudad Autónoma de Buenos Aires

Téléphone: 54 11 4349 4067

Courrier électronique: focalotc@produccion.gob.ar

Accès au texte:

<http://www.puntofocal.gob.ar/formularios/registro_arg07.php>

<http://www.puntofocal.gob.ar/>

<https://members.wto.org/crnattachments/2019/TBT/ARG/19_0997_00_s.pdf>

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**